



Incidence du Nouveau Cadre Législatif (NCL) sur la sécurité des produits : le point de vue des fabricants

Adrian HARRIS

ORGALIME – The European Engineering Industries Association

INTRODUCTION :

- L'amélioration continue des produits a eu des retombées positives en matière de sécurité au travail, mais aussi d'ouverture du marché communautaire.

PRINCIPAUX AVANTAGES DU NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF (NCL) :

- **Le NCL constitue une étape sur la voie d'une meilleure réglementation** : il tend à simplifier l'application de la législation existante sur les produits, fournit un modèle clair pour la législation future et donne plus de poids et de pertinence au marquage CE ;
- **Le NCL instaure une responsabilité partagée entre les acteurs du marché**. Il fixe un langage commun et établit un équilibre entre les obligations des fabricants et celles des importateurs et des distributeurs.
- **Le NCL devrait contribuer à une meilleure application de la réglementation**. Il est bienvenu car il va donner une nouvelle impulsion à la surveillance du marché, et faciliter et améliorer l'application des textes.

CEPENDANT, UN GRAND NOMBRE DE DÉFIS RESTENT À RELEVER, TANT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL QUE DE COMPÉTITIVITÉ DES PME :

- **Rien ne vaut la simplicité : une application harmonisée est la clé du succès**. Questions : comment le NCL va-t-il être coordonné avec les réglementations produits (sécurité électrique, appareils à pression, machines, etc.), d'une part, et avec la législation générale utilisateurs telle que les directives sur la sécurité générale des produits ou sur la santé au travail, d'autre part ? L'étude d'impact conduite actuellement sur la révision de la directive CEM relative à la protection des travailleurs contre les champs électromagnétiques tiendra-t-elle suffisamment compte du NCL ? Les études d'impact devraient accorder plus d'attention aux coûts liés au respect de la réglementation pour l'industrie et les employeurs : le « test en petite entreprise » devrait être obligatoire.
- **L'application de la législation par les acteurs du marché devrait faire appel à des procédures simples, efficaces et pratiques** : la sécurité au travail requiert un dispositif réglementaire plus simple. Ce dont nous avons besoin est que les autorités procèdent aux vérifications qui sont nécessaires sur les normes existantes et les procédures d'évaluation de conformité dans le cadre de leurs missions de surveillance du marché et d'inspection du travail. La certification peut aider à gérer la complexité de l'évaluation de risque, mais seulement dans le cadre d'une prestation de service aux fabricants ou aux administrations. C'est en dernier ressort au fabricant, et non au certificateur, qu'incombe la responsabilité du fait des produits et la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement.
- **En ce qui concerne l'efficacité de la chaîne de contrôle et de surveillance, une application réellement harmonisée est essentielle pour la sécurité au travail** : l'approche des contrôles, que ce soit par les douanes, les autorités de surveillance du marché ou les inspections du travail, devrait être beaucoup plus coordonnée et cohérente dans le maniement des concepts de « sécurité », « phénomène dangereux » et « évaluation du risque ». Il faudrait user beaucoup plus largement des outils existants tels que les normes harmonisées, les déclarations de conformité par le fournisseur, les méthodologies d'évaluation du risque contrôlées par les pairs. Pourquoi le législateur se déchargerait-il de sa responsabilité sur un organisme de



certification agissant en tierce partie, alors que rien ne permet d'affirmer que des marques privées soient un plus pour garantir réellement la sécurité des travailleurs et la conformité à la législation (compte tenu des pratiques frauduleuses et des contrefaçons en matière de marques et d'attestations) ? Les organismes d'accréditation des Etats membres n'ont aucun pouvoir d'investigation leur permettant de vérifier la qualité de la certification réalisée par des organismes d'essai extérieurs à l'UE.

Aujourd'hui, le principal enjeu est de faire en sorte que tous les produits mis sur notre marché soient conformes à la législation de l'UE, grâce à un cadre élargi et cohérent et à une meilleure mise en application des règles.